

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Adoptée au C.A. le 3 février 2004

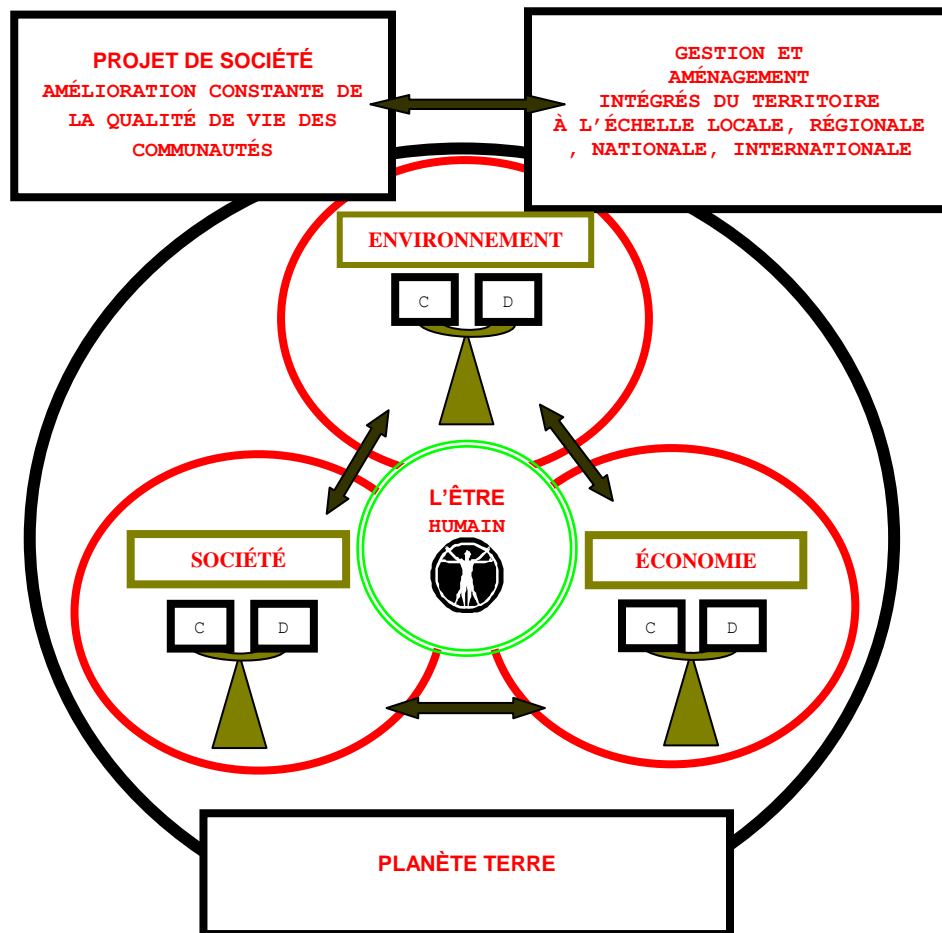
Modifiée au C.A. du 25 février 2014

1.0 Préambule

Le rapport Brundtland «Notre avenir à tous», publié en 1987, a permis une prise de conscience, au plan international, de la pertinence d'une réflexion et d'actions concertées afin d'assurer «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs». Il s'agit d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines, tout en restant dans les limites de capacité de charge des écosystèmes. Ainsi s'est amorcé et développé le concept de développement durable. Les conférences internationales de Rio de Janeiro en 1992 et de Johannesburg en 2002 et le protocole de Kyoto adhèrent au développement durable.

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien



1

Le développement durable tient compte de trois principales dimensions : la durabilité écologique, le développement économique et l'équité sociale entre les populations et les générations. Pour chacune d'elles, la recherche de l'équilibre entre les enjeux de conservation (C) et de développement (D) doit être constante, tout comme entre les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques. La personne humaine est au centre du développement durable qui s'inscrit dans un projet de société. Par une gestion et un aménagement intégrés du territoire et de ses ressources

1 Ce tableau résulte des travaux sur le développement durable menés lors de la révision du programme des Techniques du milieu naturel

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale, ce projet de société vise une amélioration constante et continue de la qualité de vie des communautés.

Étant responsable de la gestion du territoire, de ses ressources forestières, fauniques, patrimoniales et environnementales, le Gouvernement du Québec s'est inscrit dans le courant international du développement durable en édictant des lois, des règlements et des politiques visant l'atteinte de ces objectifs. Au plan régional, l'UNESCO reconnaissait en 1991 la région du Saguenay-Lac Saint-Jean comme région laboratoire de développement durable.

Depuis sa création en 1971, le Cégep de Saint-Félicien s'est doté d'une vocation locale, régionale et provinciale de formation en environnement, notamment par ses programmes techniques. Le Projet d'établissement de 2001 a réaffirmé ces choix.

En 1998-99, le Cégep de Saint-Félicien signait avec des partenaires comme la Ville de Saint-Félicien, le Zoo sauvage de Saint-Félicien, l'UQAC et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets un protocole de partenariat afin de développer conjointement le créneau environnemental et celui du développement durable dans le cadre de projets partagés.

Conscient de sa mission d'éducation, le Cégep de Saint-Félicien entend maintenir et développer des stratégies d'éducation et de gestion de ses activités selon les approches du développement durable. À cette fin, il privilégie des stratégies de sensibilisation, d'information, de formation et d'éducation auprès de ses élèves et des membres de son personnel. Il favorisera des actions de conscientisation, de responsabilisation et de prise en charge dans un contexte de débat démocratique en évitant les approches de coercition et d'autoritarisme. L'implantation d'une politique de protection de l'environnement doit se faire dans ce contexte tout en visant ces objectifs. Une politique de protection de l'environnement nécessite de faire des choix, de les faire partager par l'ensemble des usagers de la communauté et d'assumer pleinement les conséquences des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques à l'échelle de notre établissement.

2.0 Un cadre d'intervention

Le développement durable et la protection de l'environnement touchent les valeurs, les comportements, les pratiques, les actions des individus agissants seuls et en collectivité, habitant un milieu où l'on vit et travaille. L'utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables doit se faire dans le respect des capacités de support des écosystèmes maintenant et dans un

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

avenir prévisible. Comme institution d'enseignement et de formation, il faut assurer une vigilance constante face aux enjeux environnementaux, poser des gestes cohérents qui assurent la pérennité des ressources pour les générations futures et favoriser des comportements responsables chez l'ensemble du personnel et des élèves.

3.0 Les objectifs de la politique

La politique institutionnelle de protection de l'environnement vise des objectifs précis :

- identifier et faire connaître les orientations que le Cégep désire suivre dans ses pratiques de gestion et de développement pour protéger l'environnement;
- sensibiliser les élèves et le personnel à la protection de l'environnement;
- prioriser des stratégies centrées sur le respect, la conviction et basées sur des connaissances scientifiques, économiques et sociétales;
- déterminer les principaux domaines dans lesquels le Cégep entend intervenir pour protéger l'environnement;
- cerner les rôles et attribuer des responsabilités à des composantes organisationnelles ou à des individus afin d'assurer la promotion et l'application des mesures identifiées dans un plan d'action;
- préciser un cadre d'interventions permettant la mise en place des stratégies de protection de l'environnement selon les principes du développement durable;
- guider l'élaboration de plans d'action annuels et/ou triennaux afin de planifier, coordonner et évaluer la pertinence et l'efficacité des interventions.

4.0 Les orientations de la politique

Les orientations qui guident l'action du Cégep en matière de protection de l'environnement sont les suivantes :

- les valeurs et les approches de la politique sont inspirées des notions de développement durable définies lors des grandes conférences internationales;
- le Cégep adhère aux approches du développement durable précisées au préambule;
- comme institution d'enseignement et de formation, le Cégep doit contribuer, comme citoyen corporatif responsable, à la protection de son environnement, participer à l'effort collectif local, régional et national de promotion et à la diffusion des valeurs, connaissances et comportements responsables face à la protection de l'environnement par des activités de

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

- sensibilisation, d'information et de formation;
- le Cégep reconnaît la pertinence et l'utilité d'offrir aux personnes qui le fréquentent ou qui y travaillent un environnement de grande qualité où l'on met en place des moyens pour assurer une bonne gestion de la qualité de l'air, des déchets dangereux, du recyclage, de la récupération et de la réutilisation des matières résiduelles;
 - par la réflexion et les actions de ses élèves et de son personnel, le Cégep est conscient de la pertinence et de la nécessité de protéger son environnement et exerce une saine vigilance à l'égard de ses pratiques et de leurs conséquences sur l'environnement à court, moyen et long terme;
 - la protection de l'environnement doit être une préoccupation constante et soutenue de toutes les personnes qui y étudient ou y travaillent dans la mesure où des habitudes de vie, des comportements et une culture organisationnelle ne peuvent se modifier que dans le respect des gens et de leur rythme à s'impliquer dans ces changements;
 - la priorisation des achats locaux dans la mesure où les prix sont compétitifs et la qualité comparable pour supporter le développement économique du milieu.

5.0 Les destinataires

La politique institutionnelle de protection de l'environnement concerne toutes les personnes qui étudient ou travaillent au Cégep de Saint-Félicien ou qui utilisent ses services.

Les organismes, associations, entités qui se sont installés dans les locaux ou sur les terrains du Cégep sont invités à y adhérer. Le Cégep fait valoir, auprès des organismes et fournisseurs de biens et services avec lesquels il fait des affaires, les orientations, les valeurs et les stratégies de sa politique institutionnelle de protection de l'environnement.

6.0 Les domaines d'interventions

Afin de respecter les orientations et d'atteindre les objectifs de la présente politique, les domaines d'interventions touchent la gestion de l'organisation et le développement de la mission éducative du Cégep.

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

6.1 Les objets de gestion de l'établissement et d'organisation des pratiques institutionnelles

Ainsi, le Cégep visera à :

- protéger la qualité de l'air dans ses locaux et à l'améliorer là où c'est techniquement possible;
- développer et maintenir des pratiques qui évitent le gaspillage des ressources, notamment de l'eau, de l'énergie et du papier dans le respect du confort des usagers;
- traiter ou faire traiter ses déchets dangereux de façon à limiter les effets nocifs pour l'environnement, notamment les déchets biologiques et chimiques des laboratoires d'enseignement, les produits d'entretien des équipements, des terrains et de l'édifice;
- favoriser la mise en place de pratiques de recyclage, notamment du papier et du matériel informatique, et de compostage pour les déchets qui s'y prêtent;
- favoriser, dans ses politiques d'achat, la prise en compte des préoccupations environnementales dans l'achat des biens et produits où les matières durables, recyclables, recyclées ou moins nocives pour l'environnement sont disponibles à des coûts comparables lorsque c'est possible et pertinent.

6.2 Le développement de la mission éducative du Cégep

En raison de sa mission éducative, le Cégep, par la réflexion et l'action de ses intervenants, doit favoriser des activités de sensibilisation, d'information et de formation des élèves et du personnel à l'égard de la protection de l'environnement et aux approches du développement durable.

Ainsi, le Cégep favorisera :

- des stratégies de sensibilisation auprès du personnel et des élèves et le support aux comités qui se préoccupent de la protection de l'environnement et des activités qui y sont rattachées;
- des stratégies de diffusion de l'information concernant la protection de l'environnement et le développement durable, et plus particulièrement les conséquences environnementales de certaines pratiques ou comportements dans les activités d'enseignement ou de gestion des activités de l'établissement;
- des stratégies d'intégration des enjeux environnementaux pertinents dans le développement de ses programmes de formation et des cours où le sujet s'y prête au plan scientifique, économique et sociétal selon les approches du développement durable.

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

7.0 Les rôles et responsabilités

Toutes les personnes qui étudient ou travaillent au Cégep ont personnellement un rôle et des responsabilités dans le développement et la viabilité de la politique institutionnelle de protection de l'environnement. Les différents partenaires ont une responsabilité collective dans la sensibilisation aux orientations et aux objectifs de la présente politique.

7.1 **Le Conseil d'administration du Cégep**

Le Conseil d'administration adopte la politique sur recommandation de la direction générale et, après avis de la Commission des études, sur les objets qui relèvent de sa compétence. Le Conseil est informé des plans d'actions élaborés et de l'état de leur réalisation.

7.2 **Le comité de régie administrative**

Le comité de régie administrative :

- veille à l'application des orientations et des objectifs de la politique institutionnelle de protection de l'environnement;
- adopte les plans d'action du comité institutionnel de protection de l'environnement, les bilans des plans d'actions réalisées et les états de situation ou diagnostics environnementaux.

7.3 **Les responsables de services**

Les responsables des différents services du cégep et les partenaires intéressés assurent un leadership dans la promotion des orientations et des objectifs de la présente politique et collaborent dans les efforts collectifs de sensibilisation, d'information et de participation aux mesures prévues au plan d'action dans leur champ de responsabilité.

7.4 **Le comité institutionnel de protection de l'environnement**

Le rôle du comité institutionnel de protection de l'environnement est de proposer, dans un plan d'action annuel et/ou triennal, des mesures de sensibilisation, d'information et de formation pour assurer la viabilité et l'application de la présente politique. Il assure la

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

supervision, la réalisation et l'évaluation du plan d'action annuel et/ou triennal.

7.4.1 La composition

Afin d'exercer ses mandats et d'assurer un fonctionnement harmonieux, deux comités représentatifs des corps constitués du site de St-Félicien et de Chibougamau sont formés. Ainsi, à cette fin, ils sont composés de personnes nommées et élues par leur syndicat et groupe d'appartenance et représentent respectivement chacun des groupes suivants :

Pour le comité de St-Félicien :

- 1 représentant du personnel enseignant du site de St-Félicien;
- 1 représentant du personnel professionnel du site de St-Félicien;
- 1 représentant du personnel de soutien du site de St-Félicien;
- 1 représentant du personnel d'encadrement du site de St-Félicien;
- 3 étudiants nommés ou élus par l'Association étudiante du site de St-Félicien;
- 1 personne représentant la Direction du Cégep de St-Félicien est désignée par le directeur général.

Pour le comité de Chibougamau :

- 1 représentant du personnel enseignant du site de Chibougamau;
- 1 représentant du personnel professionnel du site de Chibougamau;
- 1 représentant du personnel de soutien du site de Chibougamau;
- un minimum de 2 étudiants et au plus 3 nommés ou élus par l'Association étudiante du site de Chibougamau;
- 1 personne représentant la Direction du Cégep est désignée par le directeur général.

Le mandat des membres du comité est d'un an et est renouvelable. Au plus tard en juin, les associations et les syndicats nomment ou élisent leur représentant ou leur représentante au comité institutionnel de protection de l'environnement. Les comités pourront respectivement se rencontrer autant de fois que nécessaire durant l'année, mais minimalement quatre rencontres de chaque comité doivent se tenir au cours de l'année. De plus, les deux comités devront se rencontrer

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

ensemble minimalement une fois durant la session d'automne et une fois durant la session d'hiver.

7.4.2 Le mandat

Le comité institutionnel de protection de l'environnement a pour mandat :

- de faire connaître les orientations de la politique institutionnelle de protection de l'environnement;
- d'initier, proposer et organiser des activités de sensibilisation, d'information et de formation;
- d'élaborer un plan d'action annuel et/ou triennal qu'il fait approuver par le comité de régie administrative et en évaluer les résultats à la fin de chaque année.

Le comité institutionnel de protection de l'environnement peut également :

- soumettre auprès des organismes subventionnaires des projets dans le cadre des programmes de subvention de ces organismes;
- faire une campagne de financement auprès de commanditaires, du personnel, des élèves ou des organismes susceptibles de l'aider dans l'atteinte des orientations et des objectifs de la présente politique;
- éditer son propre journal ou assurer la diffusion de documents d'information, de sensibilisation et de promotion de la protection de l'environnement et du développement durable;
- préparer ou demander à ce que soient préparés périodiquement des états de situation sur la protection de l'environnement au Cégep ou des diagnostics environnementaux selon des grilles d'analyse éprouvées au plan scientifique, économique et sociétal.

7.4.3 Le fonctionnement

Le comité se réunit au moins quatre fois par année. Annuellement, il se désigne un président et un secrétaire. Le comité se dote de ses propres règles de fonctionnement.

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

8.0 Un fonds de développement

Afin de se doter de moyens pour mettre en place des mesures de sensibilisation, d'animation et d'éducation pour la protection de l'environnement, le Cégep, avec la collaboration de partenaires intéressés, crée un fonds de développement de ses activités de protection de l'environnement.

Les revenus proviennent d'organismes subventionnaires pour des projets soumis dans le cadre de programmes spécifiques, de commanditaires et de campagnes de financement. Le comité institutionnel de protection de l'environnement utilise ce fonds dans le cadre d'activités compatibles avec les orientations et les objectifs de la présente politique et définies au plan d'action.

9.0 Un plan d'action

Le comité institutionnel de protection de l'environnement élabore un plan d'action annuel et/ou triennal dont les objets d'intervention visent la sensibilisation, l'information et la formation pour améliorer les pratiques environnementales des élèves et du personnel du Cégep à partir de l'élaboration d'états de situation ou de diagnostics environnementaux en mettant en relief les aspects environnementaux, économiques et sociétaux des différentes situations analysées.

À la fin de l'année, un rapport rend compte de la réalisation du plan d'action et fait un constat des observations du comité sur l'atteinte des orientations et des objectifs de la politique institutionnelle. Il propose également des actions à porter au plan de travail de l'année suivante.

10.0 Modalités de modification

À la suite d'une évaluation des éléments de pertinence ou d'application, à la demande du comité institutionnel de protection de l'environnement et suite à des recommandations des groupes concernés, le Conseil d'administration peut modifier la présente politique.

11.0 Entrée en vigueur

La politique institutionnelle de protection de l'environnement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.